

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 – Définition

Ce règlement intérieur vient en complément des statuts du club révisés le 3 février 2024.

Le présent règlement est consultable sur le site Internet du club et affiché dans les locaux de l'association. Un exemplaire numérique ou papier du présent règlement peut être fourni aux adhérents de l'association.

Il constitue le socle commun applicable pour toutes les sections du club, aviron compétition, école d'aviron, aviron loisirs, avirons masters, dragon ladies, avifit, aviron santé, allez les filles, nageurs de l'aube, et toute nouvelle activité affiliée au club.

Les conditions spécifiques de chaque section sont déclinées dans les chartes propres à chacune d'elles, chartes qui complètent le présent règlement.

Tous les membres du Conseil d'Administration élus en AG, ont pour mission de veiller au respect du Règlement Intérieur et ont pouvoir de le faire appliquer.

ARTICLE 2 – Inscriptions – Cotisations – Aptitude médicale

L'inscription est obligatoire pour pratiquer les activités sportives et l'utilisation du matériel du club. L'utilisation des installations et/ou matériels par des personnes extérieures au club est strictement interdite, en dehors d'évènements ou activités organisés par le club.

L'inscription n'est accessible qu'à des personnes capables de nager 50m. L'aptitude médicale est validée selon les règles qui suivent :

- **Pour les pratiquants majeurs** (hors Dragon Ladies)

Les licenciés majeurs doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron, (aviron en compétition pour les sections Senior, Loisir et Master), datant de moins d'un an.

La production de ce certificat médical est obligatoire toutes les 3 saisons.

Les saisons intermédiaires, si la licence est prise sans discontinuité, il est simplement demandé aux licenciés de répondre à un questionnaire de santé QS Sport - CERFA N°15699*01 et, en cas de réponse négative à toutes les questions, de fournir au club une attestation selon le modèle fédéral.

En cas de réponse positive à une seule question, le pratiquant s'engage à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en compétition en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. Le certificat médical présenté au club doit dater de moins de 6 mois.

- **Pour les pratiquants mineurs**

Les licenciés mineurs doivent remplir, chaque saison, un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur réalisé conjointement par eux et par les personnes exerçant l'autorité parentale et fournir au club une attestation selon le modèle fédéral.

Une réponse positive à une seule des questions les engage à obtenir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'aviron en fournissant au médecin le questionnaire renseigné. Le certificat médical présenté au club doit dater de moins de 6 mois.

Ces dispositions s'appliquent selon l'âge du sportif à la date de sa demande d'obtention ou de renouvellement de licence. S'il est mineur à cette date, le questionnaire est demandé, s'il est majeur à cette date, il doit fournir un certificat médical pour sa première demande de délivrance de licence en qualité de pratiquant majeur.

- **Pour les pratiquantes Dragon Ladies**

L'adhésion annuelle à la section Dragon Ladies nécessite la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition en Dragon Boat / Canoë-Kayak datant de moins d'un an.

L'adhérent déclare lors de son inscription annuelle avoir pris connaissance des statuts de l'association et du règlement intérieur qu'il s'engage à respecter.

Pour les mineurs, une autorisation parentale ou du tuteur est nécessaire pour la pratique de l'activité. Avant de déposer leurs enfants mineurs au club, les parents ou tuteurs sont tenus de s'assurer qu'un responsable est bien présent pour les accueillir.

La cotisation est exigible lors de l'inscription pour la période qui s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Elle doit être payée au plus tard au 31 octobre de la saison en cours. Pour les nouvelles adhésions, elle est exigible dès l'inscription.

ARTICLE 3 – Sécurité

3.1 – Généralités

La sécurité est une priorité et doit être considérée comme telle avant toute décision lors des séances, que ce soit sur l'eau ou à terre.

Les sorties sur l'eau sont réalisées exclusivement sur le bassin autorisé (arrêté préfectoral qui engage la responsabilité des dirigeants du club).

Le plan du bassin est affiché dans le garage à côté du cahier de sortie, sur la façade du garage Robert Telliez.

Toute pratique en dehors de la zone autorisée est interdite. Dans le cas de randonnée hors zone, une demande d'autorisation spécifique doit être faite aux VNF.

SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS

Fondé en 1882 – S.A.G. N° 10.530

Les membres doivent adapter leurs sorties en fonction de leurs capacités physiques et des horaires d'ouverture et de fermeture des locaux.

Il est interdit de :

- ramer la nuit.
- ramer en bateau court par temps très froid, (température extérieure inférieure à -3°C).
- ramer par temps de brouillard (visibilité inférieure à 200m).
- ramer en cas d'orage ou de risque d'orage.
- Ramer en période de crue, hauteur d'eau supérieure à 3,8m et/ou débit (courant) supérieur à 300m³/sec, (station vigicrue Venette). Les rives habituelles de l'Oise devant le club sont recouvertes d'eau.

Les Encadrants et les membres du Bureau apprécient l'état du bassin et les conditions de sécurité. Selon les circonstances, ils peuvent interdire les sorties ou réduire les limites du bassin d'entraînement.

3.2 – Cahier de sortie

Avant chaque sortie sur l'eau le cahier de sortie doit être renseigné de manière lisible (lettres majuscules) : la date, les noms et prénoms des rameurs et du barreur, le nom du bateau et l'heure de sortie doivent être impérativement indiqués par les rameurs.

Après chaque sortie, l'heure de retour et les éventuelles réparations nécessaires du bateau doivent être notées.

3.3 – Canot à moteurs

Avant chaque sortie, les rameurs doivent s'assurer de la présence sur l'eau du canot à moteur en état de marche, amarré au ponton, **muni des équipements obligatoires** (gilet de sauvetage, bouée, gaffe, écope, ...) et participer le cas échéant à son installation.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en période hivernale, et recommandée en général. Dans tous les cas il doit y avoir un gilet par personne à bord du canot.

Les adhérents non titulaires d'un permis fluvial ne sont pas habilités à utiliser les canots à moteur de plus de 6 chevaux.

Seuls les moteurs 6 chevaux peuvent être utilisés sans permis sur autorisation préalable de l'encadrement.

3.4 – Sorties sur l'eau

Les règles de pratiques sont détaillées dans les chartes spécifiques à chaque section. Cependant les principes généraux s'appliquent dans tous les cas.

3.4.1 - Déclaration d'ouverture du bassin

Afin de renforcer la sécurité des rameurs sur l'eau et suite à de nouvelles directives de VNF, des mesures sont mises en place pour les encadrants et les rameurs.

Ces mesures doivent absolument être appliquées et respectées.

- **Lors des sorties encadrées :**

- Avant la sortie (et si cette procédure n'a pas été déjà faite par un autre encadrant ou rameur) : avertir VNF que le SNC va débiter une activité sur l'eau (ouverture du bassin). La procédure s'effectue via VHF sur le canal 18 de la manière suivante :
- « Sport Nautique Compiégnois pour ouvrage de Venette ! »
- À la réponse de l'ouvrage de Venette, informer l'agent de la mise à l'eau des embarcations et donner l'ensemble des informations utiles. Terminer la conversation par « Terminer ».
- Cette procédure doit également être utilisée en fin de sortie afin d'avertir l'ouvrage de Venette qu'il n'y a plus d'embarcation du SNC sur l'eau (fermeture du bassin).
- Sur l'eau : chaque canot de sécurité doit être équipé des éléments de sécurité et d'une VHF en état de fonctionnement, en veille sur le canal 10. Elle permet de communiquer avec les mariniers afin de les informer d'une situation particulière (ex. : séance d'initiation devant le club) ou d'un incident (ex. : chavirage d'une embarcation).Le port du gilet est obligatoire sur les canots moteurs.
- Les sorties sont gérées par le responsable de séance qui a toute latitude pour organiser la séance, et dont les consignes doivent être scrupuleusement respectées.
- Avant chaque sortie, lors du briefing, l'encadrant doit rappeler aux rameurs les règles de sécurité, sur l'eau et à terre.

- **Lors des sorties en autonomie :**

- Les sorties en autonomies sont formellement interdites pour les mineurs.
- Les pratiquants adultes confirmés (brevet d'aviron niveau 3) peuvent ramer en autonomie à leurs risques et périls, et dans les créneaux horaires définis pour leur section.
- Dans tous les cas, effectuez la procédure d'ouverture et de fermeture du bassin.(cf. ci-dessus). Une VHF en état de fonctionnement doit être disponible à proximité du cahier de sortie.
- Pour les compétiteurs, les horaires de sortie sont donnés par les coaches.
- Pour les adhérents adultes naviguant sur les bateaux du club
 - une sécu prête à partir doit être mise à l'eau,
 - la sortie doit se composer de 2 rameurs minimum.
 - Un téléphone portable placé dans une pochette étanche insubmersible, doit être embarqué par un des rameurs effectuant la sortie.
 - Si la sortie s'effectue en dehors des créneaux habituels de la section, elle doit être autorisée par écrit par le Président ou un membre du Bureau.

SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS

Fondé en 1882 – S.A.G. N° 10.530

- Pour les adhérents adultes naviguant sur leur bateau personnel, la sortie s'effectue sous l'entière responsabilité du ou des rameurs, le SNC se dégageant de toute responsabilité. La procédure d'ouverture / fermeture du bassin sur le canal 18 auprès de VNF doit être cependant effectuée.

3.4.2 - Registre des ouvertures et fermetures de bassin

Le club doit pouvoir apporter la preuve que la procédure d'ouverture et de fermeture du bassin est respectée.

Pour ce faire, indiquez dans le cahier de sortie : le nom du rameur / encadrant qui a contacté VNF sur le canal 18 pour l'ouverture ou la fermeture du bassin, et à quelle heure. Dans la case observation, indiquez « VNF Ouverture » ou « VNF Fermeture ».

3.4.3 – Chavirage

En cas de chavirage, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées :

- utiliser le bateau comme flotteur, ne jamais partir à la nage
- mettre le buste hors de l'eau et attendre les secours
- ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat, dans ce cas et dans la mesure du possible, utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau
- en cas d'eau froide, veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur, ne pas faire trop de mouvements,
- se tenir le plus possible recroquevillé, à plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres.

3.4.4 – Circulation

Le plan du bassin précise les limites de la zone autorisée. Le sens de la navigation doit être impérativement respecté:

- la montée vers Choisy s'effectue sur tribord – côté Compiègne
- le retour vers le club venant de Choisy s'effectue toujours sur tribord - côté Margny.

Les bateaux doivent naviguer au plus près de la berge à tribord et ne pas s'immobiliser au milieu de l'Oise ou de l'Aisne.

Il est interdit de stationner sous ou à proximité d'un pont, et devant l'entrée du port de plaisance de Compiègne.

La signalisation pour le passage sous les ponts doit être scrupuleusement respectée (utiliser impérativement l'arche autorisée (pas de panneau ou losange jaune, interdiction si carrée rouge et blanc).

De manière générale, vis-à-vis du code de la navigation, les bateaux d'aviron sont intégrés dans la catégorie des menues embarcations. La règle de priorité qui leur est appliquée est celle-ci :

Sur les rivières et canaux, elles DOIVENT UNE PRIORITE ABSOLUE à tous les autres bateaux !

SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS

Fondé en 1882 – S.A.G. N° 10.530

ARTICLE 4 – Utilisation du matériel

Le club met à disposition le matériel qui est fragile et couteux. Il appartient à chaque membre d'être particulièrement attentif et précautionneux lors de l'utilisation du matériel.

L'attribution des bateaux est faite en accord avec le responsable de séance.

Avant et après chaque sortie, les rameurs s'assurent du bon état de l'embarcation (boule obligatoire, lacets, etc.). Ils sont tenus à effectuer les menues réparations nécessaires, écrous, papillons, sellettes, planches de pieds, etc. manquants ou défectueux.

En cas de besoin de réparations plus conséquentes, ils sont tenus de l'indiquer sur le cahier de sortie (rubrique « remarques ») et d'en informer un Encadrant

Après chaque sortie l'équipage est responsable du nettoyage et du rangement du matériel utilisé.

Le non respect du matériel peut affecter le bon fonctionnement des activités, et est susceptible de sanctions.

Pour les mineurs, les entraînements à terre se font obligatoirement en présence d'un responsable.

Après chaque séance, le matériel doit être nettoyé et rangé.

De même les canots de sécurité sont sortis de l'eau et rangés dans les garages, en présence d'un adulte pour les J10 à J14 (sécurité des personnes et préservation du matériel.

Les nourrices (essence) sont rangées dans le local réservé. Elles ne doivent pas rester dans les canots dans les garages (risque incendie).

ARTICLE 5 – PARTICIPATION AUX ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS

Les horaires d'ouverture sont fixés pour chaque section. Ils sont affichés au club, ainsi que le calendrier des entraînements, et sur le site Internet

5.1 – Régularité administrative

La participation aux entraînements, et plus généralement à toute compétition ou test, n'est autorisée qu'aux Adhérents en règle administrativement et à jour de leur cotisation. De ce fait, les Encadrants ne peuvent accepter un Adhérent tant que son dossier d'inscription n'est pas complet.

5.2 - Départ anticipé des entraînements ou des compétitions

Sauf autorisation écrite expresse des parents, les enfants mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui-ci ou celle-ci.

5.3 - Sélection aux compétitions

La sélection aux compétitions est du ressort du Bureau et des Entraîneurs ou du responsable de section.

SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS

Fondé en 1882 – S.A.G. N° 10.530

Seuls les Adhérents sélectionnés et porteurs d'une licence délivrée par l'intermédiaire du SNC pourront être engagés dans des compétitions.

5.4 - Assiduité

Les entraînements non effectués ne donneront lieu ni à récupération, ni à un quelconque remboursement.

Pour les rameurs Compétitions, sauf raison valable, la participation aux compétitions est obligatoire. L'assiduité aux entraînements est également obligatoire, conformément au planning géré par les entraîneurs.

Pour les rameurs Loisirs : l'assiduité aux entraînements est fortement encouragée notamment en cas de participation à des compétitions ou des randonnées.

Le responsable de la section pourra refuser l'inscription d'un adhérent à une épreuve s'il juge son niveau et/ou son endurance insuffisant.

5.5 – Stages, déplacements, compétitions

Pour les jeunes, la présence au stage est obligatoire sur décision du Bureau ou des Entraîneurs. Une participation financière peut être demandée.

Le non-respect du Code des Régates établi par la FFA entraînera la prise en charge par les rameurs concernés des éventuelles amendes.

Lors d'une sortie régates, d'une sortie randonnée ou toute autre animation à l'extérieur, chaque rameur est responsable du chargement et du déchargement de son matériel sur la remorque.

Il doit s'assurer en outre que l'accastillage est bien complet. Durant toute la sortie, il doit se conformer aux instructions des entraîneurs et/ou accompagnateurs et des organisateurs de l'évènement (arbitres).

5.6 – Tenue

Lors de compétitions ou de sorties officielles, les tenues officielles aux couleurs du Club sont obligatoires.

L'absence constatée de tenues conformes pourra entraîner des sanctions (amendes, disqualifications...).

Lors des entraînements, une tenue correcte est exigée. Elle doit être adaptée aux conditions météorologiques pour éviter les blessures musculaires.

ARTICLE 6 – Utilisation des locaux

Obligation est faite à tout licencié de respecter la propreté et l'état des locaux. Chaque section assure à tour de rôle le nettoyage des locaux (hors vestiaires) et des berges (bouteilles plastique, bidons chaussures.....), selon le planning affiché au club house.

Le parking a une capacité limitée et est réservé au stationnement des véhicules et remorques du club ainsi qu'aux adhérents ou visiteurs à mobilité réduite.

SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS

Fondé en 1882 – S.A.G. N° 10.530

Les adhérents des différentes sections doivent stationner leur véhicule sur les parkings extérieurs, (hors nécessité de service).

Une tolérance est accordée au membre du Conseil d'Administration lors des réunions le soir en semaine,

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit dans les garages à bateaux (risque incendie).

Les vélos peuvent être rangés dans l'allée devant les garages. Veiller aux dispositifs antivol, le club dégage toute responsabilité en la matière.

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux cyclistes de mettre pied à terre sur les voies de circulation des piétons (descente aux garages...)

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

De même, l'introduction ou la consommation de substances illicites, sont formellement interdites

Le club n'est pas responsable en cas de vol dans les vestiaires ou dans les locaux. Il convient de ne pas venir avec des objets personnels de valeur (téléphone, chaussures, vêtements...). De même le club n'est pas responsable de la perte d'objet dans la rivière (clés, téléphone, lunettes...).

Le club house est destiné à recevoir les membres actifs et leurs accompagnateurs (parents et amis) avant et après les entraînements ou lors d'évènements.

La salle peut être utilisée à des fins personnelles (soirées, anniversaires...) sous réserve que le demandeur soit membre de l'association et qu'elle soit préalablement réservée auprès du bureau au moins 15 jours avant la date d'utilisation.

L'utilisateur s'engage à nettoyer les locaux et signaler tout incident ou casse matérielle

ARTICLE 7 – Utilisation des véhicules

L'utilisation des véhicules tracteurs et des remorques n'est possible que par des adhérents ou salariés munis d'un permis adéquat en cours de validité et avec l'autorisation du bureau

L'utilisation des véhicules à des fins personnelles est interdite, sauf autorisation exceptionnelle du bureau.

Le respect du code de la route est impératif. Les éventuelles contraventions ou conséquences pénales seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 8 – Maintien de la discipline - Sanctions

Le maintien de la discipline au sein du club est du ressort des Entraîneurs et des membres du Conseil d'Administration.

Ces Responsables ont toute autorité pour proposer au Bureau de sanctionner un manquement à la discipline et, si nécessaire, une exclusion temporaire d'un adhérent refusant de se plier à cette Autorité.

SPORT NAUTIQUE COMPIEGNOIS

Fondé en 1882 – S.A.G. N° 10.530

En cas de non-respect grave du présent règlement, le Conseil d'Administration se réserve le droit de sanctionner l'intéressé par une radiation momentanée ou définitive après analyse des faits et audition de l'intéressé.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration le 27 mars 2024 et confirmé par l'Assemblée Générale le 1^{er} février 2025.

Les coprésidents

La secrétaire

La trésorière